

N° 358-2023 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du report des travaux du Crédit Agricole, rue Gambetta à Longwy Haut, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, les arrêtés 315-2023-VSR et 316-2023-VSR sont annulés. Dès que nous aurons la date réelle du démarrage du chantier nous en reprendrons des nouveaux.

**ARTICLE 2 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de l'enlèvement de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2, par le service Voirie de la Ville.

**ARTICLE 3 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 5 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 DECEMBRE 2023



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

  
Sylvie BALON